

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC791

présenté par  
M. Bourlanges et M. Fuchs

-----  
**ARTICLE 59**

À l'alinéa 31, après les mots :

« l'actualité »,

insérer les mots :

« européenne et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'augmenter l'information sur le traitement de l'actualité de l'Union européenne afin de la diffuser dans le monde.